

MEDAILLE D'HONNEUR DES TRANSPORTS ROUTIERS

La médaille d'honneur des transports routiers est attribuée à toute personne de nationalité française en activité dans ne entreprise française de transports routiers et peut être décernée également aux ressortissants étrangers travaillant dans une entreprise française de transports routiers.

Echelons :

- La médaille argent attribuée après 25 ans de services est ramenée à 20 ans pour les conducteurs comptant 15 ans roulant.

- La médaille vermeil après trente cinq ans de services est ramenée à 30 ans pour les conducteurs comptant 15 ans roulant et détenteurs de la médaille d'argent.

Promotions :

Il est procédé chaque année à deux promotions d'ensemble à l'occasion du 1^{er} janvier et du 14 juillet.

Les propositions doivent parvenir au plus tard le 1^{er} novembre pour la promotion du 1^{er} janvier et le 15 mai pour la promotion du 14 juillet.

Ces délais sont impératifs et leur dépassement entraîne le report à l'instruction des dossiers sur la promotion suivante.